PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2024

PRÉSENTS : Adrien JOB – Alain NAQUET - Georges PAILLERET – Edtih BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Philippe CHARVERON - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Jenna PASQUIER - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Jenna PASQUIER à Georges PAILLERET - Paulette DURNEZ à Mohammed KEMIH – Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

Arrivées de Monsieur Adrien JOB à 20h15 et de Madame Jocelyne POPOFF à 20h30.

Date de convocation : le 12 novembre 2024

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Lisette BUISSON

Séance est clôturée à 21 h 30

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2024

Ordre du jour :

Administration générale

1. Fonds de concours intercommunal :
   a. *Demande de la commune de Reugny,*
   b. *Demande de la commune de Vaux,*
   c. *Demande de la commune de Vallon-en-Sully.*
2. Aide à l'installation et à la poursuite d'activité d'assistantes maternelles agréées : attribution d'une aide ;
3. Pacte départemental : engagement de la fiche « Hôtel d'entreprises / aménagements spécifiques- phase 3 » ;
4. Pacte départemental : engagement de la fiche « Musée du canal de Berry : réaménagement et économies de ressources » ;
5. Pacte départemental : engagement de la fiche « viabilisation et mise à niveau des équipements de la zone d'activités » ;
6. PETR – projet de schéma directeur de l'itinérance douce et des mobilités actives : désignation de délégués ;

7. *Enquête publique* concernant la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière à ciel ouvert de roches massives aux lieux-dits « Les Sats » et « Les Veaux » - **avis** ;
8. *Enquête publique* concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Champ Rosier » à Reugny- phase d'instruction de la demande de permis de construire - **avis** ;
9. Révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des rivières Cher et Aumance sur le territoire du Val de Cher - **avis**.

Ressources Humaines

10. Définition du taux de promotion ;
11. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
12. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Economie - Environnement

13. Dossier demande aide Région – restaurant « Chez Jeanne et Jo » à Vallon-en-Sully ;
14. Dossier demande aide Région – boulangerie de M. DROULERS à Vallon-en-Sully ;
15. Renouvellement partenariat Initiative Allier pour 3 ans.

Enfance - Jeunesse

16. Marché enfance jeunesse 2025-lancement ;
17. Groupement de commande fournitures-lancement du marché 2025 ;
18. Renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT).

Tourisme - Culture

19. Remp'Arts 2025- demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
20. PEPIT : Renouvellement de la convention ;

Divers

21. Occupation du domaine privé de la communauté de communes à l'occasion du Téléthon.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fonds de concours intercommunal

Délibération n° 20241118-001 : Fonds de concours intercommunal : demande de la commune de Reugny

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 13 septembre 2024, la commune de Reugny sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin d'acquérir un lave-vaisselle pour la cantine scolaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		**Recettes**		
Achat d'un lave-vaisselle	2 764,20 €	Communauté de communes du Val de Cher	1 354,46 €	49%
		Autofinancement	1 409,74 €	51%
TOTAL	**2 764,20 €**	**TOTAL**	**2 764,20 €**	

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Le conseiller de la commune de Reugny ne participe pas au vote.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 1 354,46 € à la commune de Reugny.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20241118-002 : Fonds de concours intercommunal : Demande de la commune de Vaux

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n° 20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 16 octobre 2024, la commune de Vaux sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de procéder au changement de l'unité de traitement d'air de la cantine scolaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes		
Changement de l'unité de traitement d'air	7 960,36 €	Conseil départemental de l'Allier	3 980,18 €	50%
		Communauté de communes du Val de Cher	1 990,09 €	25%
		Autofinancement	1 990,09 €	25%
TOTAL	**7 960,36 €**	**TOTAL**	**7 960,36 €**	

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Les conseillers de la commune de Vaux ne participent pas au vote.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 1 990,09 € à la commune de Vaux.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Monsieur Adrien JOB participe au vote à partir du point n° 2 concernant le fonds de concours de la commune de Vaux.

Délibération n° 20241118-003 : Fonds de concours intercommunal : Demande de la commune de Vallon-en-Sully

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher.

Par délibération en date du 13 septembre 2024, la commune de Vallon en Sully sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de procéder au remplacement en LED des éclairages des deux terrains de football, du terrain de pétanque et de l'église.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes		
Remplacement des éclairages	120 171,48 €	Etat (DETR)	42 060,00 €	35%
		Conseil départemental de l'Allier	21 644,19 €	18%
		Communauté de communes du Val de Cher	18 505,57 €	15,40%
		Fonds d'aide football amateur	15 000,00 €	12,50%
		Commune de Vallon-en-Sully	22 961,72 €	19,10%
TOTAL	**120 171,48 €**	**TOTAL**	**120 171,48 €**	

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Les conseillers de la commune de Vallon-en-Sully ne participent pas au vote.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 18 505,57 € à la commune de Vallon en Sully.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20241118-004 : Aide à l'installation et à la poursuite d'activité d'assistantes maternelles agréées : attribution d'une aide

Vu la délibération n° 23231107-008 instituant le dispositif d'aide à l'installation et à la poursuite d'activité d'assistantes maternelles agréées.

Madame Tabouret Aurélie, assistante maternelle nouvellement agréée à Vaux demande à bénéficier du dispositif d'aide à l'installation et à la poursuite d'activité d'assistantes maternelles agréées.

Le montant de l'aide correspond à de 80 % du montant TTC, plafonnée à 750,00 € pour la réalisation de travaux recommandés par la PMI et/ou l'achat de matériel ludo-éducatif ou de puériculture.

Dans le cas présent le montant maximum d'aide est justifié (2 389,27 € TTC de dépenses présentées).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE une subvention de 750,00 €, l'une à Madame Tabouret.

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention idoine et de faire procéder au versement de cette subvention.

Délibération n° 20241118-005 : Pacte Départemental : engagement de la fiche « Hôtel d'entreprises / Aménagements spécifiques – phase 3 »

Monsieur le Président présente le projet « Hôtel d'entreprises de la Vauvre / aménagements spécifiques - phase 3 ».

La Communauté de Communes du Val de Cher (CCVC), a engagé, depuis 2018, la construction d'un immeuble locatif à vocation économique sur la zone d'activités de La Vauvre (face à l'échangeur autoroutier n° 9 de l'A71).

Cet hôtel d'entreprises devait être dépourvu d'équipements spécifiques, pour s'adresser à un maximum de porteurs de projets. Toutefois, en fonction des demandes, la Communauté de Communes du Val de Cher se réservait la possibilité de réaliser des aménagements complémentaires.

Avant la fin des travaux, deux entreprises se sont déclarées intéressées pour s'installer dans le futur hôtel d'entreprises : une brasserie et un cabinet d'études.

Ces projets induisent des travaux supplémentaires concernant l'aménagement intérieur des cellules, mais également une adaptation des ouvertures et des aménagements extérieurs non prévus. La Communauté de Communes du Val de Cher souhaite procéder à ces travaux pour installer les entreprises candidates. Une phase de travaux supplémentaires doit donc être réalisée.

Plan de financement :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Travaux et honoraires hôtel d'entreprises phase 3	400 000,00 €	État	140 000,00 €	35 %
		Conseil Départemental de l'Allier-Pacte Allier	175 000,00 €	43,75 %
		Autofinancement	85 000,00 €	21,25 %
TOTAL	**400 000,00 €**	**TOTAL**	**400 000,00 €**	**100 %**

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le projet « Hôtel d'entreprises de la Vauvre / aménagements spécifiques - phase 3 »

VALIDE le plan de financement proposé ;

DIT que les crédits idoines sont inscrits au budget ;

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Pacte Départemental 2024-2026 pour 175 000,00 € ;

A OBTENU le soutien de l'Etat au titre de la DETR pour 140 000,00 € ;

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, tout acte nécessaire à la perception des subventions obtenues.

Délibération n° 20241118-006 : Pacte Départemental : Engagement de la fiche « Musée du Canal de Berry : réaménagement et économies de ressources »

Monsieur le Président présente le projet « Musée du canal de berry : réaménagement et économies de ressources ».

La Communauté de Communes du Val de Cher réalise actuellement des travaux de réaménagement et de rénovation du site du Musée du Canal de Berry.

Après avoir aménagé un espace laissé vacant suite à l'abattage de peupliers, le CCVC souhaite harmoniser les aménagements extérieurs du reste du site avec cette partie rénovée. A cette occasion elle procèdera à l'installation d'un système de récupération d'eau .

Par ailleurs, le bâtiment d'accueil du musée (qui héberge l'administration de la CCVC à l'étage) n'a été que très partiellement rénové et n'est pas isolé. Sur les conseils du SDE03 la CCVC souhaite réaliser des travaux d'isolation et remplacer le système de chauffage au fioul par une pompe à chaleur. A l'occasion de ces travaux, le bâtiment sera crépi et les pierres de parement contrôlées.

Enfin, la CCVC a acquis une parcelle contiguë au périmètre du musée. Elle pourra ainsi redonner une continuité au chemin de halage coupé par l'enceinte. Cette création nécessitera des travaux de clôture, d'empierrement et une modification du parking (matérialisation d'un cheminement, décalage du portail pour créer un passage piétons/2 roues).

Plan de financement :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Travaux de rénovation énergétiques et aménagements divers Musée du Canal de Berry	272 818,55 €	État	105 263,00 €	38,58 %
		Conseil Régional AURA	75 000,00 €	27,49%
		Conseil Départemental de l'Allier- Pacte Allier	21 600,00 €	7,92 %
		Autofinancement	70 955,55 €	26 %
TOTAL	**272 818,55 €**	**TOTAL**	**272 818,55 €**	**100 %**

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le projet « Musée du Canal de Berry : réaménagement et économies de ressources » ;

VALIDE le plan de financement proposé ;

DIT que les crédits idoines sont inscrits au budget ;

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Pacte Départemental 2024-2026 pour 21 600,00 € ;

A OBTENU le soutien de l'Etat au titre de la DETR et du fonds vert pour 105 263,00 € ;

A OBTENU le soutien de la Région pour 75 000,00 € ;

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, tout acte nécessaire à la perception des subventions obtenues.

Délibération n° 20241118-007 : Pacte Départemental : Engagement de la fiche « viabilisation et mise à niveau de la zone d'activités »

Monsieur le Président présente le projet « viabilisation et mise à niveau des équipements de la zone d'activités ».

A Nassigny, la Communauté de Communes du Val de Cher a viabilisé, au début des années 2010, une zone d'activités au lieu-dit "La Vauvre", face à l'échangeur autoroutier n° 9 de l'A71 ("Forêt de Tronçais"). Avec la vente de 3 terrains et la construction d'un bâtiment locatif, la mise en fonctionnement du système d'assainissement doit être faite et nécessite une remise à niveau des équipements liés.

A Estivareilles, à l'entrée du site des Ateliers du Val de Cher (immobilier locatif accueillant 4 entreprises), la Communauté de Communes du Val de Cher dispose de 5000 mètres carrés de terrain qu'elle souhaite viabiliser pour les mettre en vente afin de permettre l'installation d'entreprises artisanales. Les réseaux d'électricité, d'eau et de téléphone arrivent d'ores et déjà en limite de parcelle (approches réalisées en 2020). De plus la signalisation du site doit être revue.

Plan de financement :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Travaux viabilisation Estivareilles	115 987,00 €	Etat	45 730,00 €
Mise à niveau station épuration ZA Vauvre	28 678,00 €	Conseil Départemental de l'Allier	52 225,00 €
Signalétique Estivareilles	14 674,00 €	Autofinancement	61 384,00 €
TOTAL	**159 339,00 €**	**TOTAL**	**159 339,00 €**

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE le projet « viabilisation et mise à niveau des équipements de la zone d'activités » ;

VALIDE le plan de financement proposé ;

DIT que les crédits idoines sont inscrits au budget ;

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Pacte Départemental 2024-2026 pour 52 225,00 € ;

A OBTENU le soutien de l'Etat au titre de la DETR pour 45 730,00 € ;

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, tout acte nécessaire à la perception des subventions obtenues.

Délibération n° 20241118-008 : PETR – projet de schéma directeur de l'itinérance douce et des mobilités actives : désignation de délégués ;

Dans la continuité du plan paysage et des réflexions menées dans le cadre du SCOT, le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher souhaite élaborer un schéma directeur de l'itinérance douce et des mobilités actives.

Les travaux menés sur la communauté de communes du Val de cher et sur la communauté d'agglomération de Montluçon serviront de base à cette démarche qui devra aborder, à l'échelle du bassin entier, la question des déplacements de loisirs et touristiques (lien avec le patrimoine) ainsi que la mobilité du quotidien et permettre l'interconnexion entre les démarches, présentes ou à venir, des 5 EPCI.

Le PETR sollicite la désignation d'un ou de plusieurs représentants de la communauté de communes pour siéger au sein du comité de pilotage du schéma.

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

NE PROCÈDE PAS à une élection au scrutin secret.

DÉSIGNE :

- Monsieur Philippe DIEUMERGARD
- Monsieur Jérôme DUCHALET

Délibération n° 20241119-009 : Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière à ciel ouvert de roches massives aux lieux-dits « Les Sats » et « Les Veaux » - avis ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement,

Par arrêté préfectoral n°1946/2024 du 5 septembre 2024, une enquête publique a été prescrite concernant la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert de roches massives aux lieux-dits « les Sats » et « les Veaux » sur la commune de Verneix.

La carrière de Verneix a été autorisée par un arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 pour une durée de 30 ans et sur une surface de 23 ha 02 a 59 ca.

En termes d'espace :

Une extension de cette carrière est aujourd'hui envisagée afin de pérenniser l'exploitation et améliorer la qualité des granulats produits. L'emprise foncière de l'extension concerne, vers l'Est, des terrains boisés constituant un vallon secondaire occupé par un ru temporaire. Cette extension s'étendra sur 4,80 ha.

Un abandon de travaux sera opéré sur la partie Ouest de la carrière autorisée en 2008, sur des terrains qui n'ont pas fait l'objet d'exploitation. Cette cessation d'activité concerne une surface de 4,92 ha. Le restant de la surface autorisée en 2008 fera l'objet d'une demande de renouvellement de l'autorisation sur 18,1 ha. L'extension a donc lieu à périmètre constant.

En termes de production :

La production moyenne actuellement autorisée est de 200 000 tonnes/an et la production maximale est de 250 000 tonnes/an : la nouvelle demande consistera à conserver ces rythmes d'exploitation.

En termes de trafic :

Le trafic aval induit par l'activité du site restera similaire à celui existant actuellement.

Par ailleurs la demande concerne également l'accueil de déchets inertes du BTP (terres, pierres, cailloux, ...) pour le recyclage à hauteur de 15 000 t/an en moyenne et 30 000 t/an au maximum.

Cet apport de matériaux de provenance extérieure représentera la possibilité de valoriser un volume estimé à 134 296 m3. Ces matériaux seront utilisés pour le réaménagement progressif du site. Les flux amont et aval seront donc valorisés.

Le conseil communautaire doit exprimer un avis sur ce dossier.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

Emet un avis **FAVORABLE** au projet de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert de roches massives aux lieux-dits « Les Sats » et « Les Veaux ».

Madame Jocelyne POPOFF participe au vote à partir du point n° 9, concernant l'enquête publique de la commune de Verneix.

Délibération n° 20241118-010 : Enquête publique concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Champ Rosier » à Reugny- phase d'instruction de la demande de permis de construire - avis ;

Par arrêté préfectoral n°1908/2024 du 3 septembre 2024, une enquête publique a été prescrite concernant l'instruction administrative de la demande de permis de construire déposée par la société ID Solaire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Champ Rosier » à Reugny.

Le projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable du conseil communautaire, au stade du dépôt, par délibération n° 20231107-005.

Depuis cette date 3 modifications ont été apportées à dans la notice descriptive du projet : la surface de la placette « avifaune » passe de 2277 m^2 à 5002 m^2, ce faisant, le nombre de tables passe de 63 à 53 et la puissance de 2,9 à 2,73 MWC.

Le conseil communautaire doit exprimer un avis sur ce dossier.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

Emet un avis **FAVORABLE** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Champ Rosier » à Reugny.

Délibération n° 20241118-011 : Révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des rivières Cher et Aumance sur le territoire du Val de Cher - avis.

Par arrêté n°169 bis/2024 du 25 janvier 2024, une révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRi) des rivières Cher et Aumance a été prescrite sur les communes d'Audes, Estivareilles, Lételon, Meaulne-Vitray, Nassigny, Reugny, Urçay, Vallon-en-Sully et Vaux.

Le PPRI actuel a été prescrit le 25 mars 1998 et approuvé le 25 juillet 2000.

Sa révision vise à :

- Actualiser la connaissance du risque en se fondant sur une étude réalisée en mars 2023 par le bureau d'études Antea, prenant en compte les retours d'expérience des crues récentes (2003 et 2008 notamment) et intégrant les évolutions du territoire ;
- Modifier l'aléa de référence pour le rendre conforme au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 ;
- Compléter le règlement du PPRi pour une meilleure prise en compte de la réduction de la vulnérabilité, de l'adaptation des nouvelles constructions au risque et de la préservation des champs d'expansion des crues ;
- Assurer la cohérence avec le PPRi du Cher dans l'agglomération montluçonnaise révisé en 2020.

Un projet de règlement a été établi le 29 mai 2024.

Le conseil communautaire doit exprimer un avis sur ce dossier.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

Emet un avis **FAVORABLE** au projet de révision du PPRI.

RESSOURCES HUMAINES

Définition du taux de promotion (point reporté au conseil communautaire du 03 décembre 2024)

Délibération n° 20241118-012 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

L'agent en charge de l'entretien des locaux, en poste depuis mai 2011 et titularisé en mai 2016, est actuellement rémunéré sur un grade d'adjoint technique. Cet agent peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

Ce poste, à temps non complet, ne figure pas au tableau des effectifs et doit être créé.

Le poste d'adjoint technique sera supprimé lors d'un conseil ultérieur après avis du comité social territorial (article L542-2 du Code général de la fonction publique).

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et plus particulièrement le 3°,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (12,5 heures hebdomadaires). Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et, à défaut aux agents contractuels.

Délibération n° 20241118-013 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

La guide du musée du Canal de Berry est en poste depuis 2011, d'abord pour une série de contrats courts, puis sous contrat permanent à temps non complet à partir de 2017. Elle a été titularisée en 2019. Cet agent pourra prétendre à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe en 2025.

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et plus particulièrement le 3°,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires). Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et, à défaut aux agents contractuels.

Et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	X		
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial		18h	X
Rédacteur	X		
Adjoint administratif principal 1ère classe	X		X
Adjoint administratif principal 2ème classe	X		X
Adjoint administratif	X		
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	X		
Adjoint technique principal 1ère classe		20h	X
Adjoint technique principal 2e classe	X		X
Adjoint technique principal 2e classe		33h	X
Adjoint technique principal 2e classe		**12,5h**	
Adjoint technique	X		
Adjoint technique	X		
Adjoint technique	X		
Adjoint technique		28h	
Adjoint technique		12,5h	X
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	X		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	X		X
Adjoint d'animation		22h	X
Adjoint d'animation		28h	
Adjoint d'animation		20h	X
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		**22h**	
Adjoint du patrimoine		20h	
Adjoint du patrimoine		22h	X
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Agent Spécialisé Principal de 1ème classe des Ecoles Maternelles		30h	X

ÉCONOMIE – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20241118-014 : Dossier demande aide Région – restaurant « Chez Jeanne et Jo » à Vallon-en-Sully

Présentation du projet : M. David SILVA a repris le restaurant de la Guinguette de l'Allée des Soupirs, à Vallon-en-Sully. Il s'appelle désormais « Chez Jeanne et Jo » et a ouvert en septembre 2024.

Détail des investissements : Achat de matériel professionnel : mobilier et équipements. Le montant total des dépenses éligibles au titre du dispositif de la Région est de 13 008,04 € HT.

Plan de financement :

Cofinanceur	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de la subvention
Aide Région	13 008,04 €	20 %	2 601,60 €
Co-financement EPCI (10 %)	13 008,04 €	10 %	1 300,80 €

Vu la délibération n° 20230208-010 du conseil communautaire du 08/02/2023 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'autorisation de versement des aides aux entreprises,

Vu le dépôt de dossier de M. SILVA, instruit et complet,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE une aide de 1 300,80 € à l'EI de M. David SILVA, pour son restaurant « Chez Jeanne et Jo » à Vallon-en-Sully.

Délibération n° 20241118-015 : Dossier demande aide Région – boulangerie de M. DROULERS à Vallon-en-Sully ;

Présentation du projet : M. Sébastien DROULERS souhaite investir dans de nouveaux équipements professionnels afin de se développer.

Détail des investissements : Achat de matériel professionnel : une chambre de pousse et deux chariots. Le montant total des dépenses éligibles au titre du dispositif de la Région est de 14 814,94 € HT.

Plan de financement :

Cofinanceur	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de la subvention
Aide Région	14 814,94 €	20 %	2 962,98 €
Co-financement EPCI (10 %)	14 814,94 €	10 %	1 481,49 €

Vu la délibération n° 20230208-010 du conseil communautaire du 08/02/2023 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'autorisation de versement des aides aux entreprises,

Vu le dépôt de dossier de M. DROULERS, instruit et complet,

Après délibéré, à l'unanimité, *(pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 2)*

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE une aide de 1 481,49 € à l'EI de M. Sébastien DROULERS pour sa boulangerie à Vallon-en-Sully.

Délibération n° 20241118-016 : Renouvellement partenariat Initiative Allier pour 3 ans

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val de Cher et l'association « Initiative Allier » se termine au 31/12/2024. Nous avons rencontré, le 05 novembre dernier, le vice-président, M. Thierry MIARD ainsi que le directeur départemental, M. François FONTENEAU de l'association « Initiative Allier », qui proposent à la Communauté de Communes du Val de Cher de renouveler le partenariat pour 3 années supplémentaires, du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Pour rappel, cette association, à l'échelle nationale, propose aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises un prêt d'honneur, sans intérêts ni garanties, et les accompagne dans la réussite de leur projet, depuis son intention jusqu'à sa réalisation. Le réseau Initiative France promet un accueil professionnel gratuit pour tous les entrepreneurs, un accompagnement à la finalisation du business plan, un prêt d'honneur à taux 0 (sans garantie demandée) octroyé par un comité d'engagement composé de chefs d'entreprises et d'experts locaux de l'entrepreneuriat, et un suivi personnalisé dans les premières années de vie de l'entreprise.

Pour le territoire de l'Allier, les équipes sont réparties sur les 3 bassins d'emplois du département. Il existe 3 comités d'engagement, 1 par bassin.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher pendant les 3 premières années du partenariat, ce sont 5 entreprises qui ont été soutenues pour 37 000,00 € de prêts d'honneur engagés. Cela a permis la création ou le maintien de 12 emplois. L'effet levier de ce dispositif est le suivant : 1,00 € de prêt d'honneur a aidé à soulever 12,00 € de prêt bancaire.

Les entreprises soutenues sont : « Greg Energies » à Audes, « l'Auberge de Valie » à Vaux, le garage d'Estivareilles, la boulangerie « Chez Julien » à Estivareilles et « l'Auberge des Ris » à Vallon-en-Sully.

Ce partenariat se matérialise par une contribution financière de la Communauté de Communes du Val de Cher de 2 000,00 € par an sur la base de 0,364 € / habitant (5 492 habitants – *INSEE 2021*), soit 6 000,00 € pour les 3 années du partenariat. Cette contribution financière rentre dans le budget de fonctionnement de l'association, mais n'abonde pas les fonds de prêts.

Les intérêts de ce partenariat pour la Communauté de Communes du Val de Cher sont les suivants :

- Echanges réguliers avec les équipes opérationnelles sur les dossiers,
- Invitation au comité d'engagement et aux évènements de l'association,
- Membre votant à l'assemblée générale et accès au rapport financier et d'activité annuel,
- Rédaction d'un rapport annuel des activités de l'association sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la convention de partenariat avec l'association Initiative Allier pour une durée de 3 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2027, avec une contribution financière de la part de la Communauté de Communes du Val de Cher de 2 000,00 € par an, sur la base de 0,364 € par habitant, ce qui représente un total de 6 000,00 € pour les 3 ans de la convention de partenariat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n° 20241118-017 : Lancement du Marché enfance jeunesse pour l'année 2025

Le contrat en cours pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher prend fin le 31 décembre 2024.

Un nouveau marché, en procédure adaptée, doit être lancé afin de sélectionner un prestataire pour l'année 2025. Il comprendra trois lots :

- **Lot n° 1** : La mise en œuvre du Relais Petite Enfance pour les 0-3 ans ;
- **Lot n° 2** : L'organisation, la gestion et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des 3-12 ans sur la commune de Vallon-en-Sully ;
- **Lot n° 3** : L'organisation, la gestion et l'animation Jeunesse en complément de la gestion directe assumée par la collectivité à destination des 12-25 ans ;

Les critères d'attribution seront :

- **Le prix des prestations : 50 % ;**
- **La valeur pédagogique et technique : 40 % ;**
- **La politique salariale à l'égard du personnel vacataire : 10 %.**

Ces critères seront appliqués de la même manière à chacun des lots.

La candidature devra notamment comporter un mémoire technique définissant :

- Le projet éducatif et ses déclinaisons pédagogiques, l'organisation et la coordination des actions ainsi que les moyens humains et techniques mis en œuvre.
- Un budget prévisionnel précisant la participation escomptée des familles, les frais du prestataire et les financeurs éventuels.

Par ailleurs, et pour limiter les délais de procédure, il est proposé que le conseil autorise Monsieur le Président, assisté du Vice-Président délégué à l'enfance-jeunesse, à engager la procédure de passation et à signer le marché « *organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la communauté de communes du val de cher 2025* ». Ce marché de services en procédure adaptée comprendra les 3 lots énoncés ci-avant pour un montant prévisionnel total de 50 000,00 € TTC. La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de services en procédure adaptée ci-avant décrit.

Délibération n° 20241118-018 : Groupement de commande fournitures-lancement du marché 2025

Le marché public pour l'acquisition de fournitures de bureau, de matériels éducatifs et de loisirs arrive à son terme au 31 décembre 2024. Il doit être renouvelé pour l'année 2025, selon les mêmes modalités que l'année précédente, qui incluent la possibilité pour chaque membre du groupement de choisir de participer à l'un des deux lots ou à l'ensemble.

De plus, la convention constitutive du groupement de commandes du Val de Cher doit être reconduite avec les membres qui le souhaitent. Le projet de convention ainsi qu'un modèle de délibération sont envoyés à chaque membre.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes « acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs » pour l'année 2025 dont la Communauté de Communes du Val de Cher sera coordinateur, auquel participeront les collectivités locales suivantes : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

A l'unanimité,

RENONCE à procéder à un vote à bulletins secrets

Le cas échéant,

DÉSIGNE les 2 représentants suivants :

- un titulaire : Monsieur José CARDOSO
- un suppléant : Madame Jocelyne POPOFF

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la suite de cette procédure :

- signature de la convention constitutive du groupement avec les membres définis ci avant,
- engagement de la procédure de marché, en procédure adaptée, pour 2 lots d'un montant prévisionnel total de 5 000,00 € HT ;
- désignation de l'attributaire de chaque lot et signature du marché.

La Communauté de Communes du Val de Cher pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Délibération n° 20241118-019 : Renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT)

La communauté de communes bénéficie, pour ses activités du mercredi de co-financements liés à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec un plan mercredi.

Le PEDT (Projet éducatif de territoire) vise à assurer la complémentarité des différents temps éducatifs, c'est pourquoi les accueils de loisirs périscolaires déclarés du territoire sont inclus dans ce dispositif.

Il comprend un volet plan mercredi, uniquement pour le centre de loisirs intercommunal en remplissant certaines conditions (activités diversifiées et de qualité, accessibilité et inclusion, dialogue avec les écoles...).

La collectivité bénéficie de financements supplémentaires, d'un accompagnement de proximité, d'un environnement juridique plus clair, avec une adaptation des normes d'encadrement.

La convention actuelle arrivant à terme, il convient, pour continuer à bénéficier du dispositif, de valider une nouvelle convention pour 3 années scolaires. Cette convention liera la CCVC, la Préfecture, l'Académie de Clermont-Ferrand et la CAF.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention proposée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à réaliser tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

TOURISME – CULTURE

Délibération n° 20241118-020 : Remp'Arts 2025- demande de subvention auprès du Conseil Départemental

En juillet 2024, le festival Remp'Arts a accueilli 645 spectateurs sur 3 soirées, autour de 5 représentations théâtrales.

Pour rappel, le festival Remp'Arts est un festival de théâtre et d'arts vivants qui vise à réunir les habitants autour de représentations culturelles dans les des lieux emblématiques et patrimoniaux du territoire.

L'édition 2025, envisagée sur les quatrième et cinquième semaines du mois de juillet, proposerait 4 représentations :

- Le temps d'une triple croche, compagnie Bouquet de Chardons,
- Ratatouille, association de danse Les Arts en Cœur,
- Monsieur et Madame O, compagnie La Volga,
- Rosemonde, compagnie du Vide.

La commission tourisme propose le budget suivant :

Dépenses		Recettes	
Cachet des artistes	7 400,00 €	Recette billetterie	4 550,00 €
Communication	4 000,00 €	Subvention du Conseil départemental	2 220,00 €
Frais annexes	3 301,00 €	Autofinancement	7 931,00 €
TOTAL	**14 701,00 €**	**TOTAL**	**14 701,00 €**

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-avant,

AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 20241118-021 : PEPIT : Renouvellement de la convention

Lancé en 2018 par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier), le jeu PEPIT a été créé avec pour objectif de sensibiliser le public familial au patrimoine et au cadre de vie du département.

Ludique, performant et accessible à tous, cet outil basé sur le principe du géocaching se joue grâce à une application mobile gratuite et propose des balades à énigmes scénarisées incitant à observer et à pratiquer le patrimoine. A la fin de chaque parcours, le joueur a accès à un trésor dans lequel il peut récupérer un badge à collectionner, ainsi qu'un code lui permettant de valider sa mission.

Les parcours ont été développés sur le territoire, à l'initiative du CAUE, de ses financeurs et partenaires : Union européenne, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Allier, intercommunalités, communes et autres institutionnels et acteurs du territoire.

Au-delà de la sensibilisation aux patrimoines, PEPIT est devenu un outil permettant de découvrir le département sous l'angle touristique. Il permet ainsi aux communes accueillant un circuit de faire découvrir les points d'intérêts de leur territoire et d'accroître le nombre de visiteurs.

Dorénavant, le jeu PEPIT est exploité par Allier Bourbonnais Attractivité. Il convient de reprendre et de mettre à jour l'ensemble des conventions ayant déjà été signées au titre d'une seule. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

De plus, la commission propose, pour la maintenance du jeu PEPIT, le forfait matériel et immatériel au coût de 749€ TTC pour 2100 badges, des gourdes, ainsi que des supports de communication numérique et papier. Le forfait comporte une contribution à l'hébergement numérique du parcours sur l'application et le site internet ainsi qu'à la maintenance numérique du parcours et le suivi des joueurs.

Au lancement du jeu en 2021, le CAUE avait fourni 2100 badges, 3 gourdes et 3 codes, ainsi que des dépliants. En 4 ans, tous les badges ont été écoulés.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'achat des badges pour contribuer au fonctionnement du jeu PEPIT.

APPROUVE les conditions fixées par la convention,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat du jeu PEPIT.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Délibération n° 20241118-022 : Occupation du domaine privé de la communauté de communes à l'occasion du Téléthon

La communauté de communes est propriétaire de la parcelle AO186 rattachée à l'ancienne cackerie.

A l'occasion du Téléthon 2024 M. Guillomet (SARL Le comptoir), sollicite la possibilité d'installer un groupe électrogène sur celle parcelle pour la durée de cette manifestation et des délais d'installation et d'enlèvement.

S'agissant d'une mise à disposition partielle et temporaire du bien, le conseil doit se prononcer.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE la mise à disposition gratuite de l'emplacement nécessaire à l'installation d'un groupe électrogène pour l'organisation des animations du Téléthon 2024 à Vallon-en-Sully.

CHARGE Monsieur le Président de prendre les dispositions et actes nécessaires à cette mise à disposition.

Questions diverses

Réunion du 18 novembre 2024 au conseil départemental de l'Allier : Les élus discutent des perspectives budgétaires et financières des collectivités publiques, sur la base de la réunion tenue par le conseil départemental de l'Allier. Les communes risquent d'être impactés dans les prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

La secrétaire,

Le Président,

Les délégués,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER

Le Président
Mohammed KEMIH